

## **DELIBERATION N° 01 – SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DU GRAND NANCY**

**Rapporteurs : Le Maire, Mme RAVON**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a créé une obligation pour les intercommunalités en matière de mutualisation sur leur territoire : un rapport sur les mutualisations de services entre les communes et l'E.P.C.I.

Cet outil doit comporter un projet de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, et les textes posent le principe d'un suivi régulier des projets qui y sont attachés, à l'occasion de la préparation budgétaire annuelle, de façon à garantir la continuité et la dynamique du processus.

Après avoir élaboré ce document prospectif, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le transmet pour avis aux conseils municipaux qui disposent de 3 mois pour se prononcer.

C'est dans ce cadre que vous est soumis le projet joint.

En préambule, il est indispensable de relever que le grand Nancy est une intercommunalité aux compétences très intégrées, mais a également, de par sa longue expérience, mis en œuvre de nombreux dispositifs de mutualisation.

Selon les sujets et les acteurs, les montages juridiques n'ont pas été limités à un modèle unique ; au contraire, les synergies se sont matérialisées au travers d'une très grande diversité des interventions, dans un intérêt partagé par tous : l'efficacité des actions publiques conduites au profit des administrés et des usagers.

Fort de ce pragmatisme, et sans se trouver contraint par un contexte budgétaire imposé, le grand Nancy entend faire de ce schéma de mutualisation une opportunité de faire valoir ses réalisations antérieures, de les étendre à d'autres domaines, mais également de s'associer à d'autres acteurs œuvrant comme lui dans le sens de la productivité et la rationalisation des actions.

C'est pourquoi il vous est proposé d'adopter un rapport qui se veut l'écho d'un héritage d'une tradition commune de coopérer sur le territoire, mais qui affiche l'ambition d'une interrogation permanente sur le niveau de mutualisation adéquat à la réalisation de chaque projet, au fur et à mesure des opportunités et besoins qui s'exprimeront au cours du mandat.

Le caractère vivant de cet outil se traduira par une discussion annuelle sur les réalisations et les ambitions pour une construction progressive du projet de territoire.

Sur le plan formel, à l'issue du délai de 3 mois, les avis des conseils municipaux qui ne seront pas prononcés seront réputés favorables.

Le projet sera alors soumis pour approbation au conseil communautaire dans les conditions définies par l'article 67 de la loi NOTRE du 07 août 2015.

Le document a été présenté en commission finances, ressources humaines, administration générale le 22 octobre 2015 et a recueilli un avis favorable.

### Intervention du Maire :

*Il est à souligner que dans les services mutualisés, nous avons déjà tout notre système informatique avec la DSI, qui dépanne par téléphone. De plus, un appel d'offre vient d'être signé pour la fourniture d'électricité, permettant une économie de 10 % sur la facture.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de schéma de mutualisation de la communauté urbaine du grand Nancy (joint en annexe) en rendant un avis favorable;